

Référence courrier :
CODEP-STR-2023-069611

Direction du Parc Nucléaire et Thermique
Direction des Projets Déconstruction et Déchets
Site de Fessenheim
RD 52
68740 FESSENHEIM

Strasbourg, le 20 décembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : organisation et moyens de crise

N° dossier : INSSN-STR-2023-0816 - inopinée

Références : [1] D5190-23.0232, indice 00, Document de Supervision de la Salle de Surveillance en RSC
(réacteur sans combustible)

[2] D5190-23.0234, indice 0, Document d'Orientation Intervention et Secours (DOIS) en RSC

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu dans la soirée du 7 décembre 2023 sur le site de Fessenheim sur le thème « organisation et moyens de crise ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 7 décembre 2023 a consisté en la réalisation d'exercices inopinés de mise en situation de gestion d'une situation incidentelle hors heures ouvrables.

Ces exercices, déclinés au travers de plusieurs scénarios, avaient pour objectif de contrôler de manière inopinée la bonne maîtrise de la gestion d'un incendie par le prestataire du site de Fessenheim en charge de la surveillance du site, notamment hors heures ouvrables, suite à la modification de l'organisation mise en place depuis le 1^{er} septembre 2023.



À l'issue de cette inspection, les inspecteurs considèrent que les actions mises en œuvre, dans le cadre des différentes mises en situation, par le prestataire du site de Fessenheim sont globalement satisfaisantes. Le prestataire a démontré une bonne maîtrise des procédures relatives au déclenchement d'un incendie sur le site ainsi qu'une bonne connaissance des locaux. Toutefois, les inspecteurs ont relevé quelques lacunes ou points de vigilances quant aux procédures déployées et notamment l'absence d'identification, en salle de surveillance, de l'inaccessibilité d'un des points d'accès pour les secours en cas d'intervention.

Par ailleurs, la transmission de savoir entre l'exploitant et le prestataire ne semble pas complète sur tous les champs de compétences, notamment la maîtrise du confinement liquide via le gonflage d'un obturateur et plus particulièrement les enjeux associés à sa mise en œuvre.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

DESCRIPTION SUCCINCTE DES MISES EN SITUATION

Les mises en situation concernaient principalement le déclenchement d'une alarme incendie en salle de surveillance et le déploiement du Document de Supervision de la Salle de Surveillance [1] ainsi que du Document d'Orientation Intervention et Secours (DOIS) [2]. L'ensemble des actions opérationnelles ont été simulées (utilisation de matériel, intervention sur des éléments de sécurité, déclenchement de système d'alerte), seuls ont été réalisés certains appels à l'astreinte pour vérifier la disponibilité des personnes, notamment la direction du site, ainsi que certains déplacements pour s'assurer de la réactivité, de la bonne connaissance des locaux et de la facilité d'accès à la zone contrôlée.

Le premier scénario consistait au déclenchement de l'alarme 1JDT001AA et la déclinaison de la fiche d'alarme associée décrite dans le document [1].

Le second scénario consistait au déclenchement d'une alarme feu (baies JDT) avec déclinaison immédiate du DOIS [2].

Le troisième scénario consistait à gonfler un obturateur pour confiner les eaux d'incendie.

Les personnes suivantes de l'équipe de surveillance ont été mises en situation et questionnées :

- L'agent de supervision en salle de surveillance ;
- Les deux agents de levée de doute (ALD) de l'équipe d'intervention ;
- Le chef des secours ;
- L'agent de supervision au poste de commandement principal (PCP).



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Accès aux locaux concernés par l'alarme incendie simulée

La fiche alarme associée à la détection d'un incendie dans l'extension de la verrière du bâtiment réacteur 1, prévoit que les secours accèdent à la zone d'intervention associée via le point d'accès numéroté : PA11. Les inspecteurs ont constaté en se rendant sur place, qu'un conteneur était présent devant la porte d'accès, ne permettant pas aux secours d'accéder à la zone sinistrée via ce passage.

Suite à l'inspection, le site de Fessenheim a indiqué que ce point d'accès fait l'objet d'une Consigne Temporaire Incendie (CTI) qui amende le DOIS et oriente les secours vers un autre point d'accès (PA2). Cependant cette CTI n'était pas en place au moment de l'inspection, elle était en cours d'élaboration.

L'exploitant a indiqué que la CTI avait été mise en place en salle de surveillance le lendemain de l'inspection.

Demande II.1 : S'assurer qu'une consigne temporaire incendie soit en place avant de condamner un point d'accès. Faire le retour d'expérience de ce constat et préciser les dispositions prises.

Fiches action incendie (FAI)

Lors de la mise en situation du déclenchement d'une alarme incendie au niveau de la zone contrôlée, les deux agents de levée de doute ont récupéré au niveau du local PCP en entrée de site la FAI associée à cet exercice avant de se rendre sur les installations.

Une copie de cette fiche est également disponible en salle de surveillance et à proximité des locaux potentiellement en feu. Toutefois, les ALD ont éprouvé des difficultés à retrouver la fiche à proximité des locaux. De plus, cette fiche se trouvait dans le local W235 qui aurait potentiellement pu être touché par le feu et aurait été ainsi inaccessible.

Demande II.2 : S'assurer que le prestataire a une parfaite connaissance de la localisation des FAI sur le terrain.

Demande II.3 : Vérifier la pertinence de la localisation des FAI. Vous préciserez les conclusions de vos investigations.



Locaux concernés par l'alarme 1JDT001AA

La fiche alarme 1JDT001AA prévoit en cas de déclenchement de cette alarme, que 2 agents se rendent dans les locaux W235, W236 et W237 pour vérifier la présence ou non d'un feu. Lors de la mise en situation, les agents se sont rapidement rendus dans les locaux concernés qui se trouvent en zone contrôlée (ZC). Toutefois, le local W237 n'était pas accessible via la zone contrôlée, le local étant séparé des deux autres par une porte biologique ; seules quelques fentes entre les locaux en ZC et celui-ci aurait pu permettre de voir de la fumée en provenance de ce local.

Les inspecteurs ont constaté que le local W237 dispose d'une porte avec des hublots vitrés donnant sur l'extérieur et qu'un contrôle visuel de présence ou d'absence de feu aurait pu être réalisé facilement à partir de l'extérieur des installations.

Demande II.4 : Analyser la pertinence de revoir la fiche alarme afin de préciser l'accès le plus adéquat aux différents locaux.

De plus, lors de la mise en situation, ni les deux ALD, ni l'inspecteur n'ont trouvé de repère précisant le nom du local dans lequel ils se trouvaient. Les locaux W235 et W236 ont été identifiés grâce aux différents postes de téléphones présents dans ces locaux.

Demande II.5 : S'assurer par sondage que les locaux situés en zone contrôlée disposent d'un affichage permettant de les identifier aisément.

Contrôle C2 en sortie de zone contrôlée

A la fin de la mise en situation en zone contrôlée, les agents ALD, qui conservent leur tenue d'intervention pour se rendre en ZC, ont eu des difficultés à passer le contrôle au niveau du portique C2. Les deux agents ont été détectés comme étant contaminés lors de plusieurs tentatives de passage et finalement le pantalon d'un des agents n'a pu être récupéré car également détecté comme contaminé au contrôleur CPO. A noter que les deux agents se sont également contrôlés avec un MIP10 et qu'aucune contamination n'a été détectée avec cet appareil.

Demande II.6 : Analyser les raisons de la détection de contamination au niveau du portique C2. Préciser si la contamination était réelle.

Demande II.7 : Indiquer si lors de précédents exercices ce problème a été rencontré ou détecté.



Obturbateur 9SEO001BO

Constat III.1 : Lors des mises en situation, un troisième scénario consistait à isoler les eaux d'incendie s'écoulant dans le réseau d'eau (SEO) situé en zone 3. L'isolation de ce réseau d'eau se fait au moyen du gonflage d'un obturbateur. Les inspecteurs ont interrogé les agents de surveillances afin de savoir s'ils connaissaient les moyens de déclenchement du gonflage de l'obturbateur à distance et sur place, ainsi que les contrôles de niveau d'eau à faire sur place. Au travers des questions posées par les inspecteurs, il apparaît que les agents connaissent la présence de cet obturbateur et savent globalement comment le gonfler ; toutefois, ils ne maîtrisent pas la procédure incidentelle relative à l'utilisation de cet obturbateur ainsi que les points de vigilance associés. Les agents ont indiqué ne pas disposer de la procédure d'utilisation de cet obturbateur.

Le lendemain de l'inspection, le site a indiqué avoir transmis la procédure d'utilisation de l'obturbateur 9SEO001BO au prestataire en charge de la surveillance du site.

Demande II.8 : Veiller à ce que votre prestataire maîtrise la mise en œuvre de l'obturbateur 9SEO001BO ainsi que les enjeux associés.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Déclenchement alerte

Observation III.1 : Lors des mises en situation, les procédures prévoient le déclenchement de l'alerte qui consiste à envoyer un message d'alerte sur les bips des personnes d'astreinte, se trouvant hors du site. Les inspecteurs ont interrogé la personne en charge du déclenchement de cette alerte qui connaissait parfaitement le déroulé de la procédure mais n'a pas été en mesure de retrouver aisément la version papier rangée en local. Par ailleurs, cette procédure ne détaille pas les éléments à reporter dans le message d'alerte hormis le fait que ce soit un exercice ou non.

Mise en place de la porte coupe-feu dans le local W235

Observation III.2 : Parmi les actions prévues dans la FAI associée au scénario, il est prévu la fermeture d'une grande porte coupe-feu qui n'a pas été manipulée lors de cet exercice. Cette porte paraît difficile à manœuvrer et un exercice mettant en œuvre la fermeture de cette porte apparaîtrait pertinent à réaliser.

*

* *



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par
Camille PERIER